

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2025 A LA MAIRIE A 20 HEURES

Date de la convocation : 9 décembre 2025

transmise le : 9 décembre 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Laëtitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH.

Étaient absents excusés : Madame Nadia STOLL qui donne pouvoir à Monsieur Roland SCHURR, Monsieur Arnaud OTTMANN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Laurent WAEFFLER

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Mathieu TAESCH

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 et 4 décembre 2025
3. Communications diverses
4. Rapport des commissions municipales.
5. Transfert de la compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie »
6. Crèche : convention de gestion et de moyen avec la SPL
7. Convention de participation risque santé du Centre de Gestion 67
8. Avenant à la convention de portage pour le 42 rue de la Wantzenau
9. Urbanisme : rétrocession rue Hecht
10. Foncier : acquisition de deux parcelles
11. CCH : Avenants
12. Location de mugs
13. Vente d'un véhicule
14. Rapport d'activités de la CCBZ
15. Finances : attribution de subvention
16. Divers

Monsieur Denis RIEDINGER, Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Mathieu TAESCH est nommé secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025 ET 4 DECEMBRE 2025

Les procès-verbaux du 12 novembre 2025 et du 4 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Représentation des élus

- dimanche 16 novembre : 65 ans de mariage des époux Sthely
- mardi 19 novembre : Assemblée Générale de l'Association Les Lutins
- vendredi 05 décembre : monument aux morts, Hommage aux morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combattants au Maroc et en Tunisie
- jeudi 11 décembre : AG de la coopérative agricole La Tour - Jardins du Ried – Mme Maechling
- samedi 13 décembre : distribution des colis de Noël aux seniors ne pouvant se déplacer
- dimanche 14 décembre : - fête de Noël des seniors
- mardi 16 décembre : AG du GIE du Ried – Mme Maechling et Monsieur le Maire

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

La montée des besoins en défense extérieure contre l'incendie (DECI), liée notamment au développement du photovoltaïque et à la densification urbaine, impose une organisation renforcée. La Communauté de communes a délibéré en date du 1^{er} décembre 2025 en vue de prendre la compétence de service public de la DECI, l'objectif étant de mutualiser la gestion et l'entretien des points d'eau incendie, tout en permettant au maire de conserver son pouvoir de police. Ce transfert, prévu par l'article L.5211-17 du CGCT, implique le passage à l'EPCI des équipements nécessaires sans transfert d'agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du transfert de la compétence « Service public de la Défense extérieure contre l'Incendie » (D.E.C.I) en application des articles L.2225-2 et R.2225-1 et suivants du CGCT à la Communauté de communes de la Basse-Zorn ;

Prend acte que :

- le transfert de ce service public « Défense extérieure contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à la communauté de communes de la Basse Zorn de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, tel que prévu à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

5. CRECHE : CONVENTION DE GESTION ET DE MOYEN AVEC LA SPL

À la suite de la cessation d'activité de l'Association des Lutins et de la proposition formulée par la SPL Grandir en Basse Zorn de reprendre l'exploitation du service de la crèche, il est proposé de conclure une convention de gestion et de moyens avec cette dernière.

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les modalités du partenariat entre la Commune et la SPL Grandir en Basse Zorn.

Dans le cadre de sa politique de gestion des structures concourant à l'accueil de la petite enfance, la Commune de Hoerdt a décidé de donner une suite favorable à la proposition de la SPL et de lui confier l'accueil des enfants de moins de quatre ans dans les locaux de la crèche « Les Lutins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de gestion et de moyens à conclure entre la Commune de Hoerdt et la SPL Grandir en Basse Zorn relative à la gestion de la crèche « Les Lutins »

6. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adhésion à la convention proposée par le CDG 67 relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle santé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- prend acte
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 - Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

7. AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE POUR LE 42 RUE DE LA WANTZENAU

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Hoerdts (67720), 42 rue de la Wantzenau, figurant au cadastre

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
10	162/32	42 rue de la Wantzenau	20,32 ares
10	163/32	42 rue de la Wantzenau	1,45 are
Superficie totale			21,77 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 22 décembre 2020 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace suivant acte reçu le 26 février 2021 par Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à Ostwald ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage initialement prévue le 26 février 2023 ;

VU le projet d'avenant n°4 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Demande à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 10 numéros 162/32 et 163/32 d'une superficie totale de 00 ha 21 a 77 ca, pour une nouvelle durée de CINQ (5) ans soit jusqu'au 26 février 2031, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- Approuve les dispositions du projet d'avenant n°4 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions du remboursement par annuités ;

8. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE HECHT

Vu le projet d'acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées rue Hecht sur lesquelles les réseaux humides et la voirie est installée depuis plus de 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles situées rue Hecht, cadastrées comme suit :

Section Parcelle Superficie (ares)		
03	224	0,94
03	226	0,81
03	228	0,81
03	230	0,87

Soit une superficie totale de 3,43 ares.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération.

9. ACQUISITION DE PARCELLES A LA GRAVIERE

Vu le projet de développement d'une centrale de photovoltaïque flottant sur la gravière,

Vu la nécessité pour la commune de disposer des terrains indispensables à la réalisation de ce projet d'envergure,

Considérant que le prix proposé de 300 € par are correspond au tarif appliqué pour les projets d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés Monsieur Emmanuel DOLLINGER ne prend pas part au vote.

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section Parcelle Superficie (ares)		
62	432	13,31

Section Parcelle Superficie (ares)

62 468 10,94

Soit une superficie totale de 24,25 ares.

- Fixe le prix d'acquisition est fixé à 300 € par are, soit un montant total de 7 275 € (24,25 ares × 300 €).
- Accepte l'acquisition des terrains en l'état, y compris la servitude existante sur la parcelle section 62 n°468.

10. MISE A DISPOSITION ET TARIFICATION DES MUGS REUTILISABLES « HOERDT AU CŒUR DE NOËL »

Considérant que, dans le cadre de la manifestation « Hoerdt au Cœur de Noël », la commune met à disposition des organisateurs de manifestations des mugs réutilisables,
Considérant la volonté de la commune de responsabiliser les usagers et de limiter les pertes de matériel,
Considérant qu'il est proposé d'appliquer aux associations un tarif de 2,50 € par mug non retourné, correspondant au montant de la consigne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de mise à disposition (location) des mugs réutilisables « Hoerdt au Cœur de Noël » aux associations et organisateurs de manifestations.
- Fixe à 2,50 € par mug non retourné le montant facturé aux associations, correspondant au tarif de la consigne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

11. CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Considérant que le véhicule plateau IVECO, immatriculé 220 BDH 67, mis en circulation le 28 août 2008, est devenu inutilisable et a été retiré de l'inventaire du matériel communal,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à sa cession selon les règles en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Constate la désaffectation et la sortie définitive de l'inventaire communal du véhicule plateau IVECO immatriculé 220 BDH 67 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la vente de ce véhicule selon les procédures réglementaires en vigueur ;

12. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCBZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la présentation et à l'approbation des rapports d'activité des collectivités,
Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prendre acte du rapport d'activité 2024 de la CCBZ retraçant les actions menées, les projets réalisés et les perspectives pour l'année à venir.

13. TRAVAUX DU CENTRE CULTUREL – AVENANT

Vu les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation, restructuration et extension des équipements sportifs du centre culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 4 938.12 € HT

Cet avenant fait suite à l'allongement des travaux et un besoin de présences supplémentaires de l'OPC en vue de l'achèvement

14. FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Vu les demandes de subvention déposée par l'association la SAMAP pour l'acquisition d'équipement d'un montant total de 3642,05€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention d'équipement d'un montant de 729 € à la SAMAP

Le secrétaire de séance
Mathieu TAESCH

Le Maire
Denis RIEDINGER